

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

(Noter que la séance ordinaire du 9 mai 2016 a été reportée au lendemain soit le 10 mai 2016 compte tenu des abondantes précipitations de neige ayant eu lieu)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 10 mai de l'an DEUX MILLE SEIZE à 19h30 à laquelle étaient présents, le maire Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Présents: Messieurs Robert Forest, Jean-Paul Rioux, Arnaud Gagnon et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond, formant quorum.

Absents : Monsieur Philippe Leclerc

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 3 citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

- Résolution
05.2016.70
1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. Le point du « Varia » demeure ouvert avec l'ajout suivant : Demande d'appui à la Ferme École.
- Résolution
05.2016.71
2. **L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2016**
Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 avril 2016 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que les conseillers présents approuvent ledit procès-verbal du 11 avril 2016, tel que rédigé.
- Résolution
05.2016.72
3. a) **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**
Les comptes présentés pour le paiement des fournisseurs du mois s'élèvent à 25 994,84\$. Chèques partant du numéro 28537 au numéro 28584 (Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2016). Les prélèvements automatiques (PR-2786 à PR-2804) ont débité le compte général d'opération pour un montant de 24 532,46\$. Les salaires du mois ont atteint la somme de 25 297,41\$. L'institution financière a prélevé des frais de caisse correspondant à 11,95\$ pour le mois d'avril. Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et il est résolu unanimement que les conseillers présents autorisent les paiements des comptes. Les fonds sont disponibles au budget pour le paiement de ces dépenses.
3. b) **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015 CONSOLIDÉ – EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**
Le rapport financier 2015 consolidé – exercice terminé le 31 décembre ainsi que le rapport du vérificateur externe sur les états financiers 2015 dressés par la firme comptable Mallette sont déposés lors de la présente séance du conseil, tel que le prévu à l'article 176.1 du Code municipal.
3. c) **DES ÉTATS FINANCIERS DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL 2016**
Un état comparatif des états financiers du 1^{er} janvier au 30 avril 2016 est déposé à la table du conseil, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal.
- Résolution
05.2016.73
4. **DOSSIERS URBANISME:**
4. b) **DEMANDE DE MONSIEUR DONALD BÉLANGER POUR PASSER SON TUYAU D'EAU EN DESSOUS DU 2^E RANG EST**
Attendu que monsieur Donald Bélanger propriétaire de la résidence du 45, 2^e rang Est a adressé en date du 27 avril 2016 une demande afin de permettre le passage d'une conduite d'eau en dessous du 2^e rang Est afin de remplacer celle existante ayant subi un bris;
Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de monsieur Donald Bélanger à propos de l'installation d'une conduite d'eau afin de permettre l'alimentation de la résidence du 45, 2^e Rang

Est. Il est convenu qu'il n'y aura pas d'excavation sur la partie asphaltée et que la méthode préconisée est celle à faire traverser ladite conduite par voie souterraine. À la fin des travaux, le chemin public incluant ses emprises devra être remis dans son état original. Ainsi, s'il y a lieu, monsieur Bélanger ou ses représentants devront prévoir la signalisation routière adéquate pour de tels ouvrages. Pendant toute la durée des travaux d'excavation, monsieur Bélanger ou ses représentants devront voir à ce que la circulation des véhicules moteurs ne soit aucunement être interrompue en aucun temps, étant donné qu'il peut y avoir des possibilités d'urgence (incendie-ambulance-intervention policière). De plus, monsieur Bélanger ou ses représentants devront assurer d'être couverts adéquatement en responsabilité de tous genres advenant un fâcheux incident sur les lieux pendant les travaux. Monsieur Bélanger ne rendra pas responsable la municipalité pour la composition du sol et du sous-sol à l'endroit du passage de ladite conduite souterraine. Ladite conduite doit être chemisée afin de permettre la réparation de celle-ci dans le futur. Les travaux devront être exécutés en semaine, soit mardi, soit mercredi ou soit jeudi afin que le directeur des travaux publics puisse se déplacer sur les lieux, s'il y a lieu. Ainsi, monsieur Bélanger devra aviser la municipalité par téléphone 24 heures à l'avance avant d'entreprendre les travaux d'excavation. De plus, tous les travaux relatifs entourant la réalisation de ce projet, et par la suite, tous les travaux entourant les réparations et les entretiens sont à l'entière charge de monsieur Bélanger et de ses ayants droit. Nonobstant toute loi à ce contraire, ladite conduite souterraine demeurera constamment la propriété de monsieur Bélanger et ses ayants droit, la municipalité renonçant à tout droit d'accession sur celle-ci.

Résolution

4.b) **DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR DOMINIC APRIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ AVEC DES MARGES DE REcul INFÉRIEURES À CE QUI EST PRÉVU À L'ARTICLE 5.3.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE**

05.2016.74

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 16.DR.02 a été complétée en date du 30 mars 2016 pour la propriété sise au 11, rue Jean, matricule 11045-0129-08-7278, zone URB/A₄, afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un garage isolé (20 pieds par 16 pieds) à 1 mètre sans fenêtre ou 1,5 mètre avec fenêtre de la marge de recul avant sur le lot 343-25 dérogeant ainsi à l'article 5.3.3 du «Règlement n° 190 de zonage» par le fait que ce type de construction y soit prohibé à l'intérieur de la marge de recul avant étant fixée à 18,24 mètres dans cette zone ;

Attendu qu'un croquis d'implantation accompagne la demande ;

Attendu que ledit article 5.3.3 énumère les constructions étant autorisées dans la marge de recul avant par exception à la règle générale dans la zone URB/A₄;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le projet de construction est à proximité de la rue publique (rue Jean) et qu'un entretien hivernal par la municipalité y ait fait ;

Attendu que la marge de recul avant demandée (soit 1 mètre ou 1,5 mètre) cause un préjudice à la municipalité. En effet, l'implantation projetée du garage isolé est trop près de la rue et peut impliquer des bris au bâtiment lors du déneigement ;

Attendu que dans les zones urbaines, la marge de recul avant minimum est fixée à 6 mètres dans le règlement de zonage n° 190;

Attendu que l'avis public a été affiché le 31 mars 2016 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges a recommandé au conseil municipal la demande de dérogation mineure de cette façon :

- de refuser la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.02, tel que présentée pour la construction à 1 mètre sans fenêtre ou à 1,5 mètre sans fenêtres puisque trop près de la rue publique ;
- d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.02 pour une implantation de ladite construction d'un garage isolé à 4,5 mètres de la marge de recul avant afin de rendre réputée conforme le garage projeté à l'article 5.3.3 du règlement de zonage n° 190, en référence à la propriété sise au 11 rue Jean, matricule 11045-0129-08-7278, lot 343-25 ;
- de modifier l'article 5.3.3 du règlement de zonage afin de tenir compte de la recommandation à propos d'autoriser l'implantation de garage isolé à 6 mètres de la marge de recul avant dans la zone URB/A4.

Attendu que la parole a été donnée aux personnes intéressées et que monsieur Dominic April a discuté de ce projet et a argumenté à l'égard de la distance d'implantation par rapport à la marge de recul avant, de l'espace laissé vacant pour une implantation du garage à 6 mètres de la rue, du fait que son terrain est loti et qu'en connaît ses limites;

Attendu que le conseil municipal a pris en considération ces nouveaux éléments ;

Attendu que ledit conseil municipal est d'accord pour de refuser l'implantation du garage isolé à 1 mètre sans fenêtre ou à 1,5 mètre sans fenêtres dans la marge de recul avant, puisque trop près de la rue publique et qu'il propose plutôt 4,5 mètres ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges autorise une demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 11, rue Jean, matricule 11045-0129-08-7278, lot 343-25 afin de rendre réputé conforme la marge de recul avant d'un garage isolé à 4,5 mètres au lieu de 18,24 mètres fixés à l'article 5.3.3 du règlement de zonage n° 190.

À 19 h 50, débute l'assemblée publique de consultation que voici :

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE

Environ 2 citoyens ont participé à cette assemblée.

La présente assemblée publique de consultation concernant le projet de « Règlement n° 388 modifiant le règlement n° 190 de zonage a pour but d'expliquer ledit projet en question, les conséquences de leur adoption et d'entendre les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ceux-ci. Lors de cette assemblée, on mentionne aux citoyens présents que le projet de règlement n° 388 vient :

De manière non limitative, ce projet de règlement modifie :

- Certaines les définitions; de la section 2.4 «Terminologie».
- La définition des usages du groupe habitation et de l'usage commerce et service relié à l'exploitation agricole ainsi qu'ajuster le tableau de la section 4.11 en conséquence;
- Les usages spécifiquement prohibé ou limité de la section 4.9 soit en :
 - En permettant l'usage de caravane et d'autocaravane, à des fins de villégiature ou d'habitation saisonnière en zone V, URB/A1 et URB/A9 seulement;
 - En permettant la construction d'un abri sommaire en zone A et F seulement;
 - En permettant la construction d'un kiosque agricole en zone A seulement;
 - En permettant la construction d'un abri d'autobus privée dans toutes les zones selon certaines conditions
 - En permettant l'usage d'un commerce de restauration mobile dans les zones où l'usage c1 est autorisé;
- La section 4.9.3 concernant l'entreposage extérieur (conteneurs, bois de chauffage, véhicule désaffecté, remisage) s'appliquant à toutes les zones;

- L'article 5.3.2 concernant les constructions autorisées dans la marge avant ou cours avant;
- Les dimensions des bâtiments accessoires dans la zone URB/A4;
- La section 5.4 concernant les bâtiments accessoires;
- Les dispositions concernant l'affichage;
- Les occupations domestiques permises en zone URB/A et V;
- L'utilisation d'appareil de chauffage extérieur pour tous les usages dans les zones A, F et URB/D sous certaines conditions;
- Les dispositions concernant les clôtures, haies, les murs de soutènement, les murets et écrans protecteurs, sauf pour l'usage A1;
- Les dispositions concernant les bandes de protection des talus;
- Les dispositions concernant les secteurs inondables soit les zones URB/A1, URB/A8, V-1, V-2, V-3, V-4 et V-5;
- Les normes relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables des lacs et des cours d'eau.

PAR CONSÉQUENT, à compter de l'avis de motion donné le 8 février 2016, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet dudit avis de motion donné seraient prohibés.

Suite à l'exposé sommaire fait par le directeur général et secrétaire-trésorier, le maire invite les citoyens à poser les questions sur ce projet de règlement.

Ainsi, celles-ci ont porté : aucune question.

Fin de l'assemblée de consultation est levée à 19h56.

5. RÉSOLUTIONS :

- | | |
|------------|---|
| Résolution | 5.a) <u>RÉSOLUTION AFIN DE PASSER À L'HORAIRE D'ÉTÉ / BUREAU MUNICIPAL</u> |
| 05.2016.75 | <p>Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire annoncer les changements aux heures d'ouverture du bureau municipal durant la période estivale;</p> <p>Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte que le bureau municipal soit fermé les vendredis après-midi débutant le 5 juin au 3 septembre inclusivement.</p> <p>Il est attendu que les employés de bureau verront à faire le même nombre d'heures travaillées en tant normal à l'intérieur de leur semaine de travail afin d'assurer le paiement du même nombre d'heures payées hebdomadairement. (Les employés seront amenés à effectuer leurs semaines de 35hres entre lundi matin 8h jusqu'au vendredi midi).</p> |
| Résolution | 5.b) <u>DEMANDE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES CONCERNANT UN PRÊT DE CHAISES DANS LE CADRE DU RASSEMBLEMENT DES 50 ANS ET PLUS</u> |
| 05.2016.76 | <p>Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le prêt d'environ 200 chaises, propriétés de la municipalité à la ville de Trois-Pistoles dans le cadre du rassemblement des 50 ans et plus, prévu les 27 et 28 mai 2016. Il est attendu que les transports des dites chaises du Centre communautaire de Rivière-Trois-Pistoles seront à la charge de ladite ville.</p> |
| Résolution | 5.c) <u>RÉSOLUTION DÉSIGNANT M. PASCAL ROUSSEAU, DIRECTEUR DU SSI COMME ÉTANT LA SEULE PERSONNE AUTORISÉE À MODIFIER LES DIRECTIVES DIRIGÉES À LA CENTRALE 911</u> |
| 05.2016.77 | <p>Attendu les exigences du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) ;</p> <p>Attendu qu'en vertu d'une entente intermunicipale la ville de Trois-Pistoles a le mandat d'opérer et d'administrer le déploiement de son Service de sécurité incendie (SSI) sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges ;</p> <p>Attendu qu'il est essentiel de désigner une personne à modifier les directives dirigées à la centrale 911 ;</p> |

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Pascal Rousseau, directeur du SSI de Trois-Pistoles, comme la personne autorisée à modifier pour le territoire de Notre-Dame-des-Neiges 1) les directives en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie et 2) le schéma de déploiement des ressources du SSI de Notre-Dame-des-Neiges.

Résolution 5.d) **RÉSOLUTION AFIN DE RETENIR LA PROPOSITION DE SERVICE DE RAMONAGE MARCEL OUELLET ENR, AFIN D'EFFECTUER LE RAMONAGE DES CHEMINÉES AINSI QUE LES INSPECTIONS DES RISQUES 1 ET 2 SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

05.2016.78 Attendu que Service de ramonage M.Ouellet Enr a déposé une offre de services datée du 5 avril 2016 pour le ramonage des cheminées pour l'année 2016 débutant en août prochain :

Coût pour le propriétaire de l'immeuble :

- Ramonage de la cheminée incluant le ramassage de la suie et l'inspection 35 \$;
- Inspection seulement 20 \$;
- Nettoyage des conduits de fumée non compris ;

Attendu que Service de ramonage M. Ouellet Enr propose un coût de 20 \$ (chargé au propriétaire de l'immeuble) pour compléter le formulaire d'une visite d'inspection des risques 1 et 2 prévue dans le schéma de couverture de risques incendie à l'égard des propriétaires de résidences permanentes et saisonnières, et de chaque unité comptant huit logements et moins ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de monsieur Marcel Ouellet, propriétaire de Service de Ramonage M. Ouellet Enr. pour les services ci-haut énumérés, et ce, jusqu'à avis contraire de la part de ladite municipalité. Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer une entente de service pour et au nom de ladite municipalité.

Résolution 5.e) **RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LE DG À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE CHOIX D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LES VÉRIFICATIONS DES LIVRES COMPTABLES POUR LES ANNÉES 2016 À 2018**

05.2016.79 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission pour le choix d'une firme comptable à l'égard de la vérification des livres comptables pour les exercices financiers 2016, 2017 à 2018.

Résolution 5.f) **DEMANDE DE DON DU PÉRISCOPE DES BASQUES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

05.2016.80 Considérant que la municipalité a reçu une demande d'aide financière à l'égard d'un spectacle-bénéfice dans le cadre de la semaine de la santé mentale qui se tiendra le 2 au 8 mai 2016 ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à contribuer à un montant de 100\$. Un chèque sera émis à l'ordre du Périscope des Basques.

Résolution 5.g) **AVIS DE MOTION CONCERNANT L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU (RÉFÉRENCE STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE L'EAU)**

05.2016.81 Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement rendant obligatoire l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et industries (ICI) et dans certains immeubles résidentiels raccordés à l'aqueduc municipal, et ce, aux frais de la municipalité.

Résolution 5.h) **ENTENTE AVEC MUNICIPALITÉ DE ST-SIMON RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DES SOMMES VERSÉES PROVENANT DES REVENUS DE**

**CARRIÈRE/SABLIÈRE CONCERNANT LE TRANSPORT DU MATÉRIEL SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX
DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**

05.2016.82

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a une entente avec la ville de Trois-Pistoles et la municipalité de St-Éloi en matière d'attribution de sommes versées provenant des revenus de carrière/sablière relativement aux substances assujetties;

Attendu que des travaux de réfection d'infrastructures seront entrepris par la ville de Trois-Pistoles sur une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux ;

Attendu qu'il est possible que des substances assujetties transitent sur les chemins publics situés sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la ville de Trois-Pistoles à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales ;

Attendu que l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales indique ceci :

«Une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la présente section».

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire conclure une entente avec la municipalité de St-Simon en ce sens ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame demande qu'une entente soit signée avec la municipalité de St-Simon relativement à l'attribution des sommes versées provenant des revenus de carrière/sablière concernant le transport de substances assujetties en provenance de la municipalité de St-Simon vers les territoires ci-haut exposés.

Résolution

5.i) **DEMANDE DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BALLE PERMETTANT DE CORRIGER UNE SITUATION POTENTIELLEMENT PROBLÉMATIQUE**

05.2016. 83

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame accepte de réaliser des travaux d'aménagement du terrain de balle permettant de corriger une situation potentiellement problématique. Le fonds «Caisse» servira au paiement des travaux. En effet, les travaux viseront à stabiliser le parement de la partie ouest (le parement) près du stationnement qui s'affaisse. Le tout sera réalisé avant la fin du mois de mai.

Résolution

5.j) **RÉSOLUTION AFIN DE NOMMER MM. ARNAUD GAGNON ET JEAN-PAUL RIOUX À SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE VOIRIE EN COMPAGNIE DE M. PHILIPPE MASSÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET M. MARCO RIOUX, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

05.2016.84

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate Messieurs Arnaud Gagnon et Jean-Paul Rioux, sans engagement fixe, à titre de personnes-ressources auprès du directeur général et du directeur des travaux publics, sans toutefois intervenir sur le terrain auprès des employés municipaux chargés d'exécuter des travaux de transport (voirie, neige).

6. Affaires nouvelles

6.a) **DEMANDE DE M. DENIS LEBLOND, 40 ROUTE 132 OUEST, AFIN DE SE RACCORDER AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ**

Étant donné que ce dossier n'a pas été soumis en séance de travail. Le conseil municipal reporte le tout à la prochaine séance de juin 2016, car il faut une évaluation des coûts.

7. **VARIA :**

Résolution
05.2016.85

7.a) **DEMANDE D'APPUI DE LA FERME ÉCOLE (LETTRE)**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de financement de la Ferme École des Basques dans le cadre au programme APPEL DE PROJET FQIS 2016 2017 du gouvernement du Québec. En effet, la Ferme-École des Basques, organisme à but non lucratif, est dévouée à l'inclusion socio-économique d'individus aux prises avec différentes difficultés qui les tiennent éloignés du marché du travail conventionnel.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les questions ont porté :

À propos de l'installation, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), d'un chemisage permettant le passage de conduites en dessous de la route 132 (secteur des feux de circulation) afin de desservir en aqueduc le secteur des résidences de la route 293. Lors d'une rencontre antérieure avec le MTMDET, ce dernier mentionnait que le tout était conditionnel à ce que les puits soient affectés par les travaux.

Madame Christine Rioux, à propos d'une demande de dérogation mineure pour la résidence qui est passée au feu dans le secteur de la rue Fougère à proximité avec sa propriété. Elle évoque son inquiétude advenant que la nouvelle construction se rapproche de sa propriété. On lui demande de prendre rendez-vous avec madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments afin de connaître les tenants de ladite dérogation.

Résolution
05.2016.85.1

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

À 20 h 21, il est proposé par monsieur Robert Forest que la séance ordinaire est levée.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond,
Maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées